

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°01/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2020- ADOPTION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.

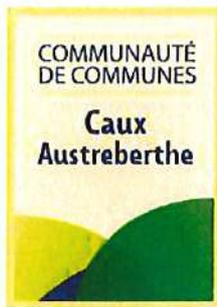
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°02/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPIILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prise par un établissement public de coopération intercommunales à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-5 ;
- 4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;

- 5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 01 en date du 30 juin 2020, portant élection du Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et dans la limite de 1 000 000 M € pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les règles comptables nécessaires ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes Caux-Austreberthe les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans la limite de 46 000 € ;

Article 2 : de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, il pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-Présidents, à la Directrice Générale des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

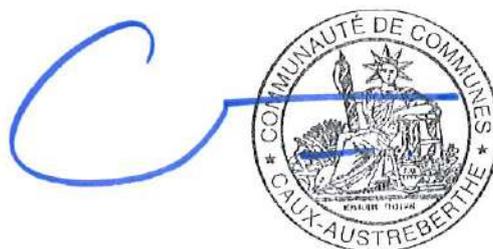
Article 3 : de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du Conseil communautaire.

Article 4 : La délibération n°4 du 20 février 2018 est abrogée.

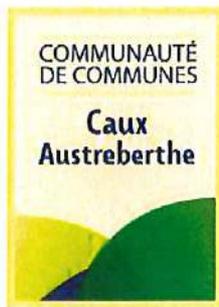
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°03/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, QUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes de moins de 100 000 habitants, l'article L. 5214-8 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67.50 % de l'indice brut terminal de fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 21.83% de l'indice brut terminal de fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Conseiller Communautaire Délégué à 7.72% de l'indice brut terminal de fonction publique ;

Considérant que les Vices Présidents, que les Conseillers Communautaires Délégués auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau. Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : les indemnités suivantes à compter du 1^{er} Juillet 2020 :

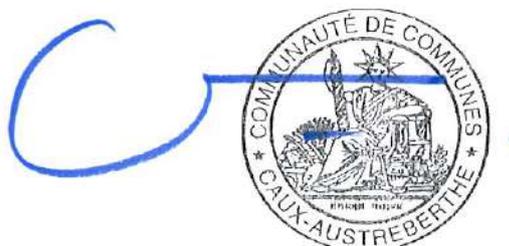
	Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	67.50 %
Vice-Président	21.83 %
Conseiller Communautaire Délégué	7.72%

Article 2 : de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

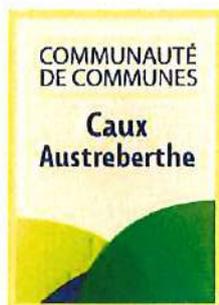
Article 3 : d'actualiser le montant des indemnités en cas de modification de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°04/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPIILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – GEMAPI – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 07 aout 2015 ont confié, à partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à Fiscalité propre (Métropoles, communautés urbaines et communautés de communes).

4 items de l'article L211-7 du code de l'environnement sont mis en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI :

- 1° L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, celui-ci a autorisé le transfert des items 2 et 8 de cette nouvelle compétence communautaire au Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, structure agissant, depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de l'entretien et l'aménagement de cours d'eau et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Caux-Austreberthe est devenue membre du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec dans l'attente d'un rapprochement plus global des différents acteurs du domaine de l'eau de son territoire. Il convient, afin d'assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein dudit Syndicat, d'élire ses représentants.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°02/2017 en date du 20 décembre 2017 ;

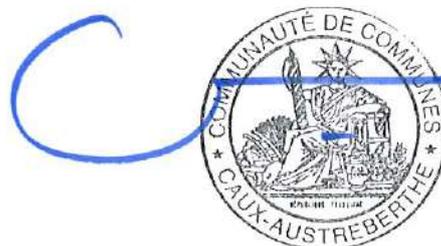
Considérant que la Communauté de communes doit élire 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour assurer la représentation de la CCCA au sein de ce Syndicat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants pour siéger au sein des instances du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

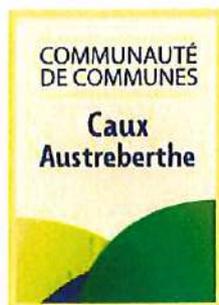
	Titulaires		Suppléants
Président	Christophe BOUILLON	Elue communautaire	Agnès LARGILLET
Elu communautaire	Raynald TOCQUEVILLE	Elue communautaire	Huguette LAPORTERIE
Elu communautaire	Jean-François CHEMIN	Elue communautaire	Maryse LE BOUETTE
Elu communautaire	Daniel GRESSENT	Elue communautaire	Véronique BOULARD
Elu communautaire	Francis PREVOST	Elue communautaire	Fatima OUARRAOU
Elue communautaire	Janine MOUTON	Elu communautaire	Christophe DESILLE
Elu communal	Francis NICOLLE	Elu communautaire	François DODELIN
Elue communautaire	Christelle LEMONNIER	Elu communautaire	Denis COTTON
Elue communautaire	Isabelle SOWYK	Elu communautaire	Quentin DOUALLE
Elue communautaire	Nadège BALZAC	Elu communautaire	Gilles AMANIEU

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°05/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – GEMAPI – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE BASSINS VERSANTS AUSTREBERTHE - SMBVAS

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 07 août 2015 ont confié, à partir du 01 janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à Fiscalité propre (Métropoles, communautés urbaines et communautés de communes).

4 items de l'article L211-7 du code de l'environnement sont mis en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI :

- 1° L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, celui-ci a autorisé le transfert des items 1 et 5 de cette nouvelle compétence communautaire au Syndicat Mixte de Bassin versant Austreberthe Saffimbec - SMBVAS, structure agissant, depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de la lutte contre le ruissellement et la lutte contre les inondations sur la totalité du bassin versant du même nom.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Caux-Austreberthe est devenue membre du Syndicat Mixte de Bassin Versant Austreberthe Saffimbec. Il convient, afin d'assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein dudit Syndicat, d'élire ses représentants.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°02/2017 en date du 20 décembre 2017 ;

Considérant que La Communauté de communes doit élire 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour assurer la représentation de la CCCA au sein de ce Syndicat.

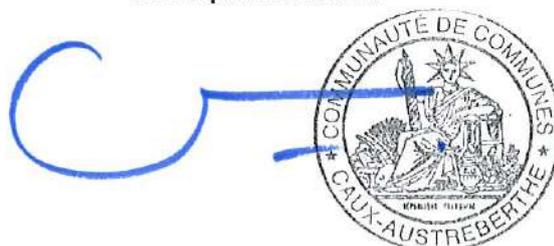
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants pour siéger au sein des instances du Syndicat Mixte de Bassin versant Austreberthe Saffimbec – SMBVAS.

	Titulaires		Suppléants
Elu communautaire	Jean-François CHEMIN	Elue communautaire	Valérie CARCA-BOUCHER
Elu communautaire	Daniel GRESSENT	Elue communautaire	Huguette LAPORTERIE
Elu communautaire	Sylvain BULARD	Elue communautaire	Isabelle SOWYK
Président	Christophe BOUILLON	Elue communautaire	Janine MOUTON
Elu communautaire	Raynald TOCQUEVILLE	Elue communautaire	Mercedes MULET
Elue communautaire	Nadège BALZAC	Elu communautaire	Baptiste DETALMINIL
Elue communautaire	Séverine CRESSON	Elu communautaire	François DODELIN
Elue communautaire	Véronique BOULARD	Elu communautaire	Denis COTTON
Elue communautaire	Maryse LE BOUETTE	Elu communautaire	Christophe DESILLE

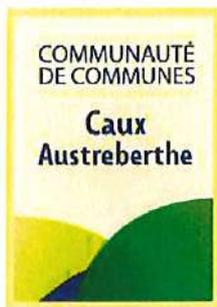
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°06/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – GEMAPI – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE BASSINS VERSANTS CAUX SEINE - SMBVCS

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 07 août 2015 ont confié, à partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à Fiscalité propre (Métropoles, communautés urbaines et communautés de communes).

4 items de l'article L211-7 du code de l'environnement sont mis en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI :

- 1° L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 complétée le 29 mai 2018, celui-ci a autorisé le transfert des items 1 et 5 de cette nouvelle compétence communautaire au Syndicat Mixte de Bassin versant Caux Seine - SMBVCS, structure agissant, depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de la lutte contre le ruissellement et la lutte contre les inondations sur la totalité du bassin versant du même nom.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Caux-Austreberthe est devenue membre du Syndicat Mixte de Bassin Versant Caux Seine. Il convient, afin d'assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein dudit Syndicat, de désigner ses représentants.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°02/2017 en date du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°08/2018 en date du 29 mai 2018 ;

Considérant que La Communauté de communes doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour assurer la représentation de la CCCA au sein de ce Syndicat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein des instances du Syndicat Mixte de Bassin versant Caux Seine - SMBVCS.

	Titulaire		Suppléant
Elu communautaire	Sylvain BULARD	Elue communal	Marie-Claude PAILLETTE

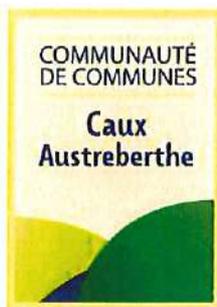
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°07/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE YERVILLE (SMAEPA)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente en Eau Potable et en Assainissement. Elle exploite par délégation la majorité de son territoire mais adhère ponctuellement à des syndicats périphériques pour la gestion de communes ou de hameaux.

Elle adhère donc au SMAEPA de Yerville pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur les communes de Emanville au hameau des Epluques, et Limésy pour les hameaux d'Etennemare et de Neufmesnil plus quelques habitations isolées à Sainte-Austreberthe.

Il convient, afin d'assurer la représentation de la Communauté de communes au sein dudit Syndicat, de désigner ses représentants.

Considérant que la Communauté de communes doit élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour assurer la représentation de la CCCA au sein du SMAEPA d'Yerville.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour siéger au sein des instances du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Yerville.

	Titulaires		Suppléants
Elu communautaire	Daniel GRESSENT	Elu communal	M. BALLAND
Elu communautaire	Patrice FROMENTIN	Elu communal	Stéphane PREVOST
Elu communautaire	Jean-François CHEMIN	Elu communal	Thomas DOS SANTOS
Elue communautaire	Valérie CARCA-BOUCHER	Elu communal	Francis NICOLLE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°08/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – SMEDAR – ELECTION DES DELEGUES

Dans le cadre du renouvellement des instances délibérantes, la Communauté de communes Caux-Austreberthe doit désigner des délégués titulaires et suppléants au SMEDAR.

Pour mémoire, la collectivité s'était substituée au SOMVAS au 1^{er} janvier 2018 lors du transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Le SMEDAR est un syndicat mixte fermé (article L5711-1 du CGCT et suivants).

Pour la désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du SMEDAR, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres (titulaire) ou sur tout conseiller municipal d'une de ses communes membres (article L5711-1 du CGCT).

Au regard des chiffres de la population totale au 1^{er} janvier 2017 (chiffres DRCLE), la représentation pour la collectivité fait état de 3 délégués titulaires et trois délégués suppléants. En effet, la population totale était de 25 219 habitants, soit 2.52 délégués par tranche de 10 000 habitants.

Vu la délibération d'installation du Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 30 juin 2020 ;

Vu l'article 6 des statuts du SMEDAR qui prévoient un délégué titulaire + un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ;

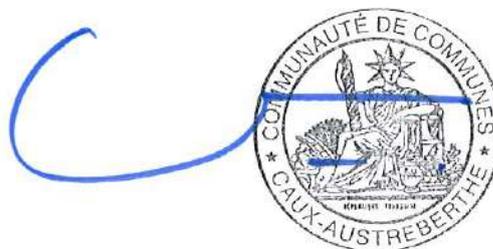
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'élire les délégués suivants au SMEDAR :

	Titulaires		Suppléants
Elu communautaire	Sylvain BULARD	Elu communautaire	Daniel GRESSENT
Président	Christophe BOUILLON	Elue communautaire	Agnès LARGILLET
Elue communautaire	Véronique BOULARD	Elue communautaire	Maryse LE BOUETTE

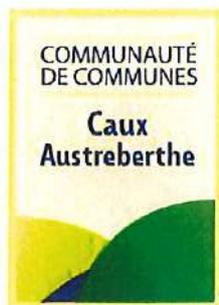
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°09/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ARRETE DE COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN - DESIGNATION

Par arrêté conjoint de l'ARS de Normandie et du Département de Seine-Maritime en date du 28 décembre 2018, l'EHPAD La Madeleine de Pavilly a été transféré à l'EHPAD du centre hospitalier de Barentin.

Du fait de cette fusion, la composition du conseil de surveillance a été modifiée, elle passe de 9 membres à 15 membres. La Communauté de communes doit désigner 2 représentants pour y siéger.

Vu l'article 6143-3 du Code de la Santé Publique ;

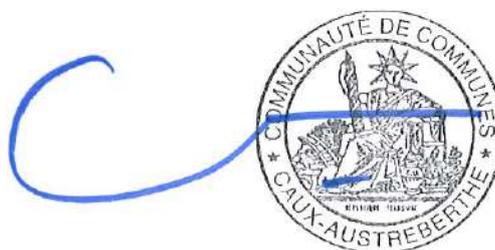
Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2018 portant transfert de l'EHPAD La Madeleine ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner 2 représentants pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Barentin.

	Titulaire		Suppléant
Elu communautaire	François TIERCE	Elu communautaire	Thierry ALLARD

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°10/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2019 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Conseil communautaire débat et arrête le compte de gestion du receveur principal. Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget) et L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) ;

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil communautaire, par 37 voix et 1 abstention (M. Maxime DA SILVA), décide d'arrêter le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2019 pour le budget principal et les budgets annexes et d'acter sa conformité aux résultats d'exécution du compte administratif.

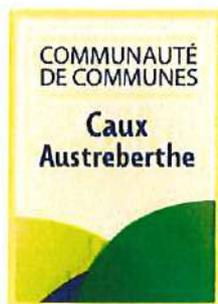
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°11/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ELECTION DU PRESIDENT - DESIGNATION

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que : « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Cet article s'applique aux EPCI.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14 ;

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier principal de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président ;

Considérant que les fonctions du Président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné ;

Considérant que tout conseiller présent peut être élu ;

Considérant que le scrutin secret n'est pas obligatoire (arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982) ;

Considérant que le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

Avant de procéder au vote du compte administratif, et compte tenu des dispositions ci-dessus énoncées, il est proposé :

Article 1 : d'élire M. PREVOST, doyen d'âge, pour présider et mettre aux voix le compte administratif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe relatif à l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°12/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2019 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - ADOPTION

Le compte administratif est le document budgétaire qui retrace la comptabilité de l'exercice tenue par l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget et est accompagné de plusieurs annexes visant à préciser et éclairer les états financiers.

Cet ensemble permet de rapprocher les objectifs exprimés et votés lors de l'adoption du budget, de leur réalisation effective. Il offre également la possibilité de constater la situation financière de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans une perspective pluriannuelle en cohérence avec les engagements pris.

L'ensemble des éléments d'analyse sont annexés à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget) et L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Sa commission des finances consultée en date du 3 mars 2020 ;

Le Conseil communautaire, par 37 voix et 1 abstention (M. Maxime DA SILVA), décide d'arrêter et de voter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes détaillés en note annexe conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Budget Principal

Section de fonctionnement :

1- Recettes :	7 656 022,06 €
2- Dépenses :	6 698 652,86 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	957 369,20 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2018 :	1 385 968,21 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	2 343 337,41 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	1 131 927,26 €
7- Dépenses :	297 885,33 €
8- Excédent d'investissement de l'exercice (6-7) :	834 041,93 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2018 :	-597 438,81 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	236 603,12 €

Résultats de l'exercice 2019 :

11- Excédent de fonctionnement (5) :	2 343 337,41 €
12- Excédent d'investissement (10) :	236 603,12 €
13- Résultat global (11+12) :	2 579 940,53 €
14- Soldé des Restes à réaliser :	-207 932,80 €
15- Résultat net global (13+14) :	2 372 007,73 €

Budget Complexe aquatique

Section de fonctionnement :

1- Recettes :	1 375 423,75 €
2- Dépenses :	823 191,81 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	552 231,94 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2018 :	64 727,96 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	616 959,90 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	89 690,86 €
7- Dépenses :	619 342,73 €
8- Déficit d'investissement de l'exercice (6-7) :	-529 651,87 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2018 :	-69 359,67 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	-599 011,54 €

Résultats de l'exercice 2019 :

11- Excédent de fonctionnement (5) :	616 959,90 €
12- Déficit d'investissement (10) :	-599 011,54 €
13- Résultat global (11+12) :	17 948,36 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-17 670,97 €
15- Résultat net global (13+14) :	277,39 €

Budget Traitement et collecte des ordures ménagères**Section de fonctionnement :**

1- Recettes :	2 175 046,66 €
2- Dépenses :	2 016 338,66 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	158 708,00 €
4- Déficit antérieur budget 401 (002) :	-310 399,42 €
4- Transfert ou intégration de résultats (002) :	1 313 212,39 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	1 161 520,97 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	1 079 779,58 €
7- Dépenses :	1 188 250,03 €
8- Déficit d'investissement de l'exercice (6-7) :	-108 470,45 €
9- Report en section d'investissement (001) du SOMVAS :	1 916 141,14 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	1 807 670,69 €

Résultats de l'exercice 2019 :

11- Excédent de fonctionnement (5) :	1 161 520,97 €
12- Excédent d'investissement (10) :	1 807 670,69 €
13- Résultat global (11+12) :	2 969 191,66 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-50 237,55 €
15- Résultat net global (13+14) :	2 918 954,11 €

Budget ZAC**Section de fonctionnement :**

1- Recettes :	964 829,41 €
2- Dépenses :	248 994,20 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	715 835,21 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2018 :	102 114,88 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	817 950,09 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	285 404,50 €
7- Dépenses :	921 395,53 €
8- Déficit d'investissement de l'exercice (6-7) :	-635 991,03 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2018 :	-181 959,06 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	-817 950,09 €

Résultats de l'exercice 2019 :

11- Excédent de fonctionnement (5) :	817 950,09 €
12- Déficit d'investissement (10) :	-817 950,09 €
13- Résultat global (11+12) :	0,00 €
14- Solde des Restes à réaliser :	0,00 €
15- Résultat net global (13+14) :	0,00 €

Budget Eau potable

Section de fonctionnement :

1- Recettes :	837 611,89 €
2- Dépenses :	618 432,84 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	219 179,05 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2018 :	1 212 096,41 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	1 431 275,46 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	892 924,37 €
7- Dépenses :	1 147 285,81 €
8- Déficit d'investissement de l'exercice (6-7) :	-254 361,44 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2018 :	-681 476,71 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	-935 838,15 €

Résultats de l'exercice 2019 :

11- Excédent de fonctionnement (5) :	1 431 275,46 €
12- Déficit d'investissement (10) :	-935 838,15 €
13- Résultat global (11+12) :	495 437,31 €
14- Solde des Restes à réaliser :	1 054 534,54 €
15- Résultat net global (13+14) :	1 549 971,85 €

Budget Assainissement collectif

Section de fonctionnement :

1- Recettes :	1 228 203,48 €
2- Dépenses :	733 750,25 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	494 453,23 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2018 :	1 237 688,47 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	1 732 141,70 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	636 789,77 €
7- Dépenses :	856 984,01 €
8- Déficit d'investissement de l'exercice (6-7) :	-220 194,24 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2018 :	765 108,54 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	544 914,30 €

Résultats de l'exercice 2019 :

11- Excédent de fonctionnement (5) :	1 732 141,70 €
12- Excédent d'investissement (10) :	544 914,30 €
13- Résultat global (11+12) :	2 277 056,00 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-135 193,75 €
15- Résultat net global (13+14) :	2 141 862,25 €

Budget Assainissement non collectif

Section de fonctionnement :

1- Recettes :	55 839,55 €
2- Dépenses :	9 030,07 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	46 809,48 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2018 :	22 295,61 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	69 105,09 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	4 157,17 €
7- Dépenses :	0,00 €
8- Excédent d'investissement de l'exercice (6-7) :	4 157,17 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2018 :	67 699,58 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	71 856,75 €

Résultats de l'exercice 2019 :

14- Excédent de fonctionnement (5) :	69 105,09 €
15- Excédent d'investissement (10) :	71 856,75 €
13- Résultat global (11+12) :	140 961,84 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-5 520,00 €
15- Résultat net global (13+14) :	135 441,84 €

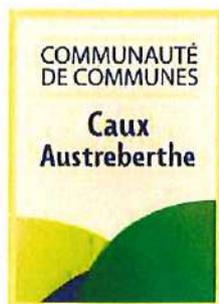
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°13/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2019 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2019 issus du compte administratif arrêté précédemment, pour le budget principal et les budgets annexes.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2019 de la section d'investissement ;
- le solde, s'il est positif, peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- La réinscription de crédits annulés en 2019 pour des raisons techniques ou juridiques et devant être réinscrits pour permettre l'achèvement d'actions de fonctionnement ;
- Le financement de dépenses nouvelles non prévues au budget primitif ;
- La constitution d'une réserve pour dépenses imprévues.

Un excédent de financement de la section d'investissement est de droit affecté en recette d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Sa commission des finances réunie le 3 mars 2020,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les excédents de fonctionnement comme suit :

<u>Budget Principal</u>	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	0,00 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	2 343 337,41 €

<u>Budget Complexe aquatique</u>	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	616 682,51 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	277,39 €

Budget ZAC

Il est à noter que les résultats du compte administratif du budget ZAC, ont fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 817 950.09€. Des écritures d'annulation d'un montant de 604 415.59€ (- 604 415.59€ solde net en section de fonctionnement et + 604 415.59 € en section d'investissement) auraient dues être passées sur l'exercice 2019.

Les résultats auraient été les suivants :

<u>Fonctionnement</u>	
Résultat brut n	111 419,62 €
Excédent antérieur reporté	102 114,88 €
Résultat de clôture exploitation	213 534,50 €
<u>Investissement</u>	
Résultat brut n	-31 575,44 €
Résultat antérieur reporté	-181 959,06 €
Résultat d'Investissement (a)	-213 534,50 €

Le besoin réel de financement s'élève donc à 213 534,50€. Sur les indications de la Direction Générale des Finances Publiques, ces annulations devront être corrigées sur l'exercice 2020 et préconise d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

Budget ZAC	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	213 534,50 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	604 415,59 €

Budget Traitement et collecte des ordures ménagères	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	0,00 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	1 161 520,97 €

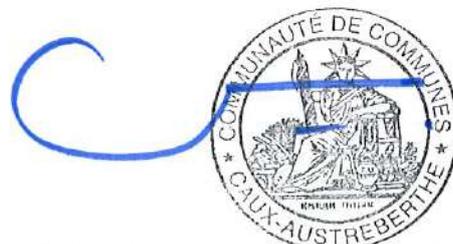
Budget Eau potable	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	0,00 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	1 431 275,46 €

Budget Assainissement collectif	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	0,00 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	1 732 141,70 €

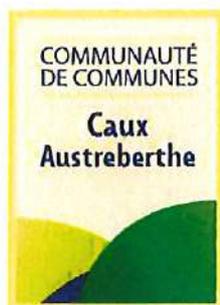
Budget Assainissement non collectif	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	0,00 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	69 105,09 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°14/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – REPRISE DES RESULTATS DU SYNDICAT DES ORDURES MENAGERES DES VALLEES DE L'AUSTREBERTHE ET SEINE (SOMVAS)

Dans le cadre de la prise de compétences de collecte et de traitement des ordures ménagères par la Communauté de communes Caux-Austreberthe, le SOMVAS a été dissout au 31 décembre 2017.

Un liquidateur a été nommé par le Préfet de Haute-Normandie afin de réaliser les opérations de clôture comptable.

Les dernières écritures ont été réalisées en 2019 - 2020 et il convient désormais d'intégrer le résultat au budget ordures ménagères.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant fin de l'exercice des compétences du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) ;

Considérant la dissolution du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) ;

Après différents échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques, il a été demandé à la Communauté de communes Caux-Austreberthe d'intégrer les résultats de clôture au budget collecte et traitement des déchets de la Communauté de communes Caux-Austreberthe :

Résultat de clôture au 31 décembre 2018 :

Résultats de clôture	
001 - Investissement	1 916 141,14 €
002 - Fonctionnement	1 002 812,97 €
Total	2 918 954,11 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

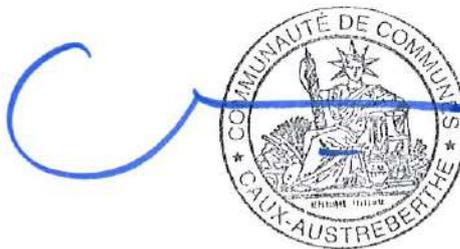
Article 1^{er} : d'intégrer les résultats de clôture détaillés, ci-dessus, du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) vers le budget collecte et traitement des déchets de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président et le comptable public à passer les écritures comptables de transfert, ainsi que toute correction qui s'avérerait nécessaire et de débiter, en conséquence, le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé ;

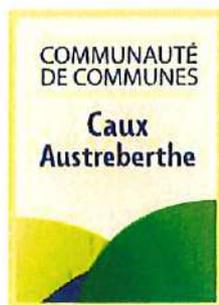
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°15/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR LA SITUATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la 4^{ème} et de la 5^{ème} République.

La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité.

Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Plusieurs textes évoquent la présentation de ce rapport :

- la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoyant la présentation d'un rapport de situation comparée en matière de ressources humaines,
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, inscrivant dans son article 6, l'obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté renforce la légitimité des collectivités à agir en matière d'égalité femmes et hommes.

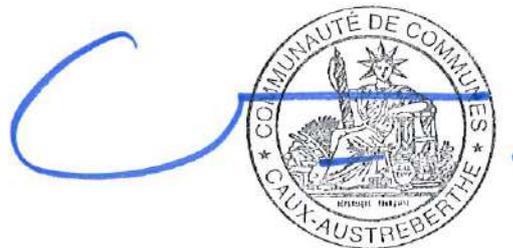
Ainsi, la Communauté de communes Caux-Austreberthe répond à l'obligation légale de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport est constitué de trois parties :

- la première consiste en un état des lieux territorial
- la deuxième consiste à présenter la situation des services de la Communauté de communes
- la troisième présente les enjeux et pistes de réflexion

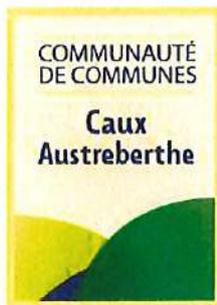
Le Conseil communautaire, prend acte de la présentation du rapport communautaire 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°16/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2020 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - COMMUNICATION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes. Elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Cette présentation s'inscrit dans le contexte épidémique que traverse le pays. Afin de faciliter l'adoption du budget, le Gouvernement a suspendu le délai applicable entre la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le vote du budget par ordonnance en date du 25 mars 2020.

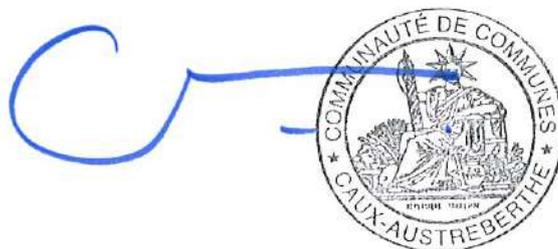
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 et notamment son article 4 relatif aux mesures de continuité budgétaire financière et fiscale des collectivités locales ;

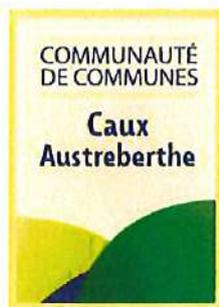
Le Conseil communautaire, prend acte du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°17/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES– BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION

L'ensemble des propositions budgétaires 2020 sont présentées et détaillées dans un rapport annexe pour le budget principal et les budgets annexes, collecte et traitement des ordures ménagères, complexe aquatique, ZAC, eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le rapport ci-annexé,

Le Conseil communautaire, par 37 voix et 1 abstention (M. Maxime DA SILVA), décide :

Article 1^{er} : d'arrêter le budget primitif du budget Principal de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	539 425,00 €
012 Charges de personnel	1 831 050,00 €
014 Atténuations de produits	215 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	5 528 955,72 €
66 Charges financières	1 676,05 €
67 Charges exceptionnelles	1 021 545,92 €
022 Dépenses imprévues	1 269 020,63 €
023 Virement à la section d'investissement	64 907,86 €
042 Opérations d'ordre entre sections	226 936,23 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 698 517,41 €

RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 447 830,00 €
73 Impôts et taxes	6 700 800,00 €
74 Dotations, subventions et participations	206 550,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	2 343 337,41 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 698 517,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	182 570,00 €
204 Subventions d'équipement versées	300 412,80 €
21 Immobilisations corporelles	11 200,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	72 264,41 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	571 447,21 €

RECETTES	BP 2020
10 Dotations, fonds divers et réserves	38 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	64 907,86 €
040 Opérations d'ordre entre sections	226 936,23 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
001 Résultat reporté	236 603,12 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	571 447,21 €

TOTAL GENERAL	11 269 964,62 €
----------------------	------------------------

Article 2 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Traitement et collecte des ordures ménagères de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	1 986 742,00 €
012 Charges de personnel	613 420,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	11 948,13 €
67 Charges exceptionnelles	576 708,00 €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	450 000,00 €
022 Dépenses imprévues	292 812,97 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	478 251,49 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 409 882,59 €

RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €
74 Dotations, subventions et participations	64 805,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 Produits exceptionnels	2 733 556,62 €
78 Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	450 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	1 161 520,97 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 409 882,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	259 060,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 400 555,13 €
23 Immobilisations en cours	1 177,11 €
16 Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €
020 Dépenses imprévues	138 006,25 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	10 000,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 833 798,49 €

RECETTES	BP 2020
10 Dotations, fonds divers et réserves	142 500,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13 Subventions d'investissement	390 376,31 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	5 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	478 251,49 €
041 Opérations patrimoniales	10 000,00 €
001 Résultat reporté	1 807 670,69 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 833 798,49 €

TOTAL GENERAL	7 243 681,08 €
----------------------	-----------------------

Article 3 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Complexe aquatique de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	611 284,00 €
012 Charges de personnel	616 255,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	145 964,49 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	671 117,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 074 620,49 €

RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	263 450,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €
74 Dotations, subventions et participations	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 Produits exceptionnels	1 810 893,10 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	277,39 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 074 620,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	12 750,00 €
21 Immobilisations corporelles	199 037,97 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	515 000,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
001 Résultat reporté	599 011,54 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 330 799,51 €

RECETTES	BP 2020
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	616 682,51 €
13 Subventions d'investissement	11 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	671 117,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 330 799,51 €

TOTAL GENERAL	3 405 420,00 €
----------------------	-----------------------

Article 4 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe ZAC de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	23 650,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	15 459,84 €
67 Charges exceptionnelles	693 614,69 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	79 553,04 €
042 Opérations d'ordre entre sections	57 217,94 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	869 495,51 €

RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €
74 Dotations, subventions et participations	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	37 700,00 €
77 Produits exceptionnels	203 865,24 €
042 Opérations d'ordre entre sections	23 514,68 €
002 Résultat reporté	604 415,59 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	869 495,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	15 000,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	98 256,30 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	23 514,68 €
041 Opérations patrimoniales	1 328 615,00 €
001 Résultat reporté	817 950,09 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 283 336,07 €

RECETTES	BP 2020
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	213 534,50 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	604 415,59 €
021 Virement de la section de fonctionnement	79 553,04 €
040 Opérations d'ordre entre sections	57 217,94 €
041 Opérations patrimoniales	1 328 615,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 283 336,07 €

TOTAL GENERAL	3 152 831,58 €
----------------------	-----------------------

Article 5 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Eau potable de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	263 900,00 €
012 Charges de personnel	52 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	21 500,00 €
66 Charges financières	38 466,13 €
67 Charges exceptionnelles	1 106 566,19 €
022 Dépenses imprévues	15 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	460 443,14 €
042 Opérations d'ordre entre sections	310 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 267 875,46 €

RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	504 400,00 €
74 Subventions d'exploitation	97 200,00 €
75 Autres produits de gestion courante	43 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	192 000,00 €
002 Résultat reporté	1 431 275,46 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 267 875,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	265 437,50 €
21 Immobilisations corporelles	175 628,49 €
23 Immobilisations en cours	341 210,37 €
16 Emprunts et dettes assimilées	166 139,53 €
020 Dépenses imprévues	20 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	192 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	75 000,00 €
001 Résultat reporté	935 838,15 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 171 254,04 €

RECETTES	
	BP 2020
13 Subventions d'investissement	1 325 810,90 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	460 443,14 €
040 Opérations d'ordre entre sections	310 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	75 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 171 254,04 €

TOTAL GENERAL	4 439 129,50 €
----------------------	-----------------------

Article 6 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	249 200,00 €
012 Charges de personnel	1 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
66 Charges financières	53 924,56 €
67 Charges exceptionnelles	1 166 237,69 €
022 Dépenses imprévues	20 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	811 779,45 €
042 Opérations d'ordre entre sections	540 000,00 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 852 141,70 €

RECETTES	
	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	638 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	150 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	332 000,00 €
002 Résultat reporté	1 732 141,70 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 852 141,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
1001 Travaux divers	1 187 862,50 €
1016 Diagnostic réseau	172 631,25 €
16 Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €
020 Dépenses imprévues	100 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	332 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	110 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 302 493,75 €

RECETTES	BP 2020
1001 Travaux divers	180 000,00 €
1016 Diagnostic réseau	115 800,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	811 779,45 €
040 Opérations d'ordre entre sections	540 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	110 000,00 €
001 Résultat reporté	544 914,30 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 302 493,75 €

TOTAL GENERAL	5 154 635,45 €
----------------------	-----------------------

Article 7 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Assainissement non collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	46 942,99 €
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	248 157,10 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	295 105,09 €

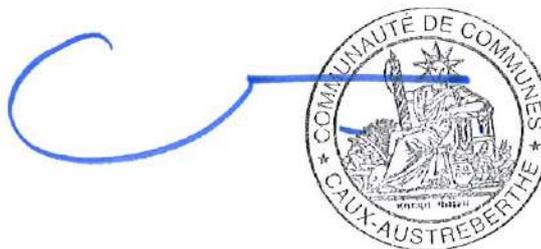
RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	35 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	191 000,00 €
002 Résultat reporté	69 105,09 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	295 105,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	61 520,00 €
23 Immobilisations en cours	35 493,85 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
020 Dépenses imprévues	2 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	191 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	320 013,85 €

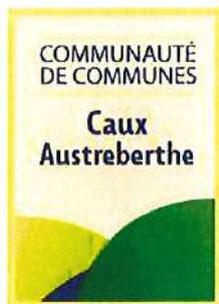
RECETTES	BP 2020
021 Virement de la section d'exploitation	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	248 157,10 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat reporté	71 856,75 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	320 013,85 €
TOTAL GENERAL	615 118,94 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Président
 Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°18/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

La mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons il est proposé au Conseil communautaire de gérer, à compter du budget 2020, une partie des projets d'investissements dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

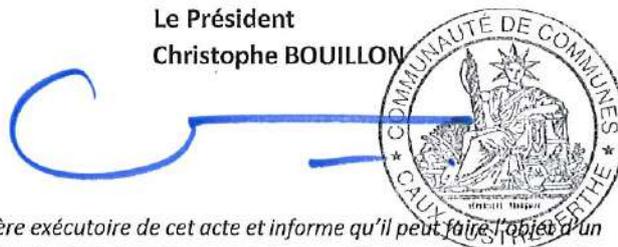
Considérant que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle d'investissement en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, comme suit :

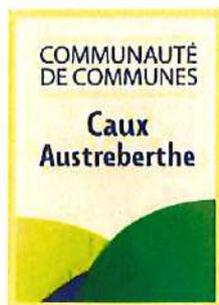
Autorisation de programme initiale créée par Délibération du 18 Juin 2020				Crédits de paiement (CP)				
Budgets	Numérotation	Objet	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Principal	BG2020-1	Etude urbaine ZAC Mesnil Roux	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			
Principal	BG2020-2	TALENTIS - opération du contrat de territoire	110 000,00 €	33 000,00 €	77 000,00 €			
Principal	BG2020-3	Fonds de concours - 2020	116 000,00 €	92 800,00 €	23 200,00 €			
Principal	BG2020-4	PLUJHD	331 800,00 €	55 450,00 €	99 540,00 €	66 360,00 €	66 360,00 €	44 090,00 €
Complexe aquatique	CA2020-1	Renouvellement des éclairages des bassins	84 000,00 €	28 000,00 €	56 000,00 €			
Complexe aquatique	CA2020-2	Etude renouvellement chaudière	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €			
Traitement et collecte des ordures ménagères	OM2020-1	Achat de 3 camions OM	428 323,20 €	188 323,20 €	240 000,00 €			
TOTAL			1 135 123,20 €	432 573,20 €	525 740,00 €	66 360,00 €	66 360,00 €	44 090,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°19/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – FISCALITE – FIXATION DES TAUX 2020

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases définitives par la Direction Régionale des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2020.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances a rendu impossible le pouvoir de modulation de taux de la taxe d'habitation pour 2020.

Il est proposé de maintenir les taux votés en 2019 des deux taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises pour atteindre ce produit :

Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	Cotisation foncière des entreprises
11,67	27,11	11,41

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation est de 10,79.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B septies et 1636 B sexies A ;

Vu la loi de finances 2020 et notamment son article 16 ;

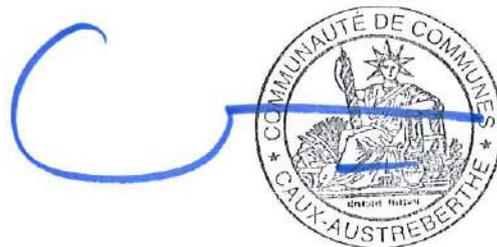
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité 2020, comme suit :

Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	Cotisation foncière des entreprises
11,67	27,11	11,41

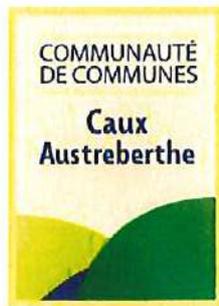
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°20/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS), la vérification des écritures saisies par la trésorerie après saisine du dossier par le liquidateur, n'a pas pu être réalisée par la Communauté de communes. Ces opérations complexes peuvent connaître des évolutions si des réaffectations devaient être opérées.

Aussi, dans l'attente de la réception de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice de ce contrôle, il apparaît nécessaire de constituer une provision.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction comptable M14, notamment son tome 2, titre 3, chapitre 4, section 3 ;

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de constituer, au titre de l'exercice 2020, une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 450 000 €, destinée à la régularisation d'écritures dans le cadre de la dissolution du SOMVAS.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2020.

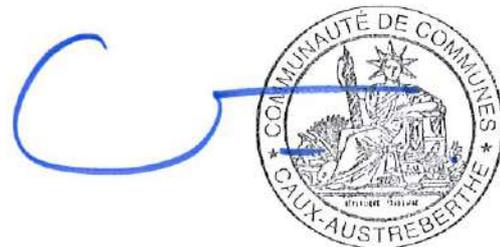
Il est rappelé que cette provision fera l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire, constituée d'une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d'un compte de passif du bilan.

Il est rappelé encore, que ladite provision fera l'objet d'un suivi dans l'annexe idoine des documents budgétaires de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.